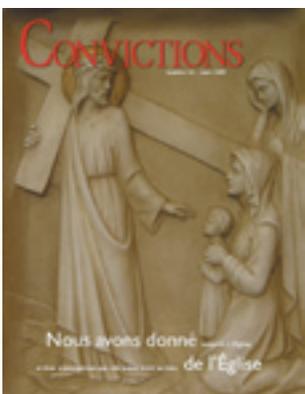


Est-ce que l'Etat peut éduquer?

CONVICTIONS

n° 16



Monsieur l'abbé Peter Scott

Ayant étudié, le mois dernier, ceux qui ont le devoir et le droit d'éduquer (c'est-à-dire d'abord la famille, deuxièmement l'Église, et troisièmement les écoles établies par l'Église et les familles), il nous reste à voir quel rôle peut et doit jouer l'État, s'il en a un, dans le travail de l'éducation catholique. Sur ce point, des principes clairs sont fondamentaux pour résoudre une question vivement débattue : l'Église devrait-elle accepter ou non l'aide de l'État dans le gouvernement de ses écoles catholiques ? En septembre dernier,

Monseigneur Durocher, du diocèse d'Alexandria Cornwall en Ontario, a protesté contre la politique selon laquelle le financement public des écoles catholiques, si nécessaire à leur survie, était devenu un prétexte pour introduire une nouvelle laïcité agressive qui exclut les signes publics religieux, même dans les écoles catholiques. Le même problème existe en Angleterre où, le mois dernier, l'évêque de Lancaster, Monseigneur Patrick O'Donoghue, fut cité à comparaître devant le Comité (gouvernemental) des Enfants, des Écoles et des Familles et accusé

d'avoir des vues « fondamentalistes » parce qu'il avait publié un document qui « demandait à ses écoles diocésaines d'enseigner l'enseignement et la moralité catholiques à leurs enfants » (Zenit.org).

Le programme d'éthique et de culture religieuse du Québec

Ensuite, le 19 février dernier, à Rome, sous la présidence du Cardinal Grocholewski, préfet de la Congrégation pour l'éducation Catholique, l'Institut Acton animait un débat sur la question suivante : le soutien de l'État envers les écoles catholiques est-il une aide ou un obstacle? Le Cardinal a alors commenté le Programme d'éthique et de culture religieuse du ministère de l'éducation du Québec, devenu obligatoire dans toutes les écoles publiques et privées de la province, et remplaçant tous les autres programmes catholiques, protestants ou d'éducation morale parmi lesquels les parents pouvaient choisir jusqu'à présent. Ce nouveau programme est basé sur le pluralisme, c'est-à-dire sur l'enseignement de la diversité des religions du monde entier et de l'éthique laïque. Le Cardinal Grocholewski s'est opposé avec raison à ce programme : « Parler de toutes les religions viole le droit qu'ont les parents d'éduquer leurs enfants selon leur propre religion... Parler de toutes les religions de la même façon revient presque à une éducation anticatholique, parce que cela crée un certain relativisme... Cette approche de l'instruction pourrait à long terme être antireligieuse, puisque la jeunesse reste avec l'impression que chaque croyance est une narration fictive. » (Ib)

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec les remarques du Cardinal, même s'il assimile les parents catholiques aux non-catholiques, en vertu du principe de la liberté religieuse, et s'il oublie de mentionner que les parents catholiques ont l'obligation divine et le droit d'enseigner à leurs enfants la Foi catholique, parce que c'est la seule vraie foi, tandis que le droit des protestants et des autres à instruire leurs enfants découle seulement de la loi naturelle. Il est aussi vraiment dommage qu'il oublie d'indiquer que la grande majorité des programmes religieux du secondaire dans les écoles postconciliaires suivent justement le principe du pluralisme et qu'ils ne sont pas beaucoup moins un cours de comparaison religieuse que celui qui est légiféré par la province de Québec.

Il est aussi très intéressant de noter que l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec, tous fidèles aux principes du pluralisme et du dialogue promus par Vatican II, n'ait pas condamné le programme d'éthique et de culture religieuse lui-même, mais ait plutôt déclaré qu'elle « applaudit à ce cours qui souligne le rôle distinct joué par le Catholicisme dans l'histoire de la province canadienne française » et parce qu'il « permettrait le développement d'une meilleure compréhension mutuelle entre ceux qui ont des croyances religieuses et profanes différentes » (Mars 2008, cité par Zenit, op. cit.). Leur opposition n'était pas tant contre le programme lui-même que contre le fait qu'il soit imposé de façon obligatoire, le Cardinal Ouellet, de Québec, ayant demandé sans succès que les parents puissent avoir la possibilité d'exempter leurs enfants pour des raisons de conscience.

Le problème à long terme qui se pose suite à de tels programmes est de savoir si les écoles catholiques devraient accepter le financement public, étant donné le pluralisme qui y est attaché. Le professeur Sam Gregg de l'Institut Acton affirme qu'il s'agit d'une interférence inadmissible et que l'Église devrait carrément refuser de tels financements : « Tout ce qui empêche la capacité des écoles catholiques de maintenir et de promouvoir ce qui est au cœur même de cette inspiration – la Foi catholique – doit être abandonné; à notre époque, si cela comprend le financement de l'État, il faut que ce soit aussi une des choses que l'Église rejette » (cité par Zenit.org). Combien il a raison ! Cependant le problème est que plusieurs années et plusieurs décennies de financement public ont rendu le système scolaire catholique complètement dépendant. Ceux qui croient au pluralisme de Vatican II auront-ils le courage de rejeter le joug du pluralisme plus radical de l'état laïc ?

Les principes pour le rôle de l'État

Le vrai rôle de l'État en éducation obéit clairement aux principes qui sont si bien expliqués dans l'encyclique du pape Pie XI de 1929, *Divini illius magistri*, sur l'éducation de l'homme racheté. Le pape y explique qu'il n'y a pas d'éducation qui ne soit pas catholique, puisque « il est évident qu'il ne peut pas y avoir de vraie éducation qui ne soit pas dirigée vers la fin dernière de l'homme, et que dans l'ordre actuel de la Providence, il ne peut y avoir d'éducation idéal-

lement parfaite qui ne soit pas une éducation chrétienne». La conclusion que tire le pape concerne l'excellence et l'importance de l'éducation catholique : « D'où l'importance suprême de l'éducation chrétienne ; à la suite de ces mêmes principes, l'excellence, nous pouvons l'appeler l'excellence insurpassée, du travail de l'éducation chrétienne devient claire et manifeste ; puisque, après tout, elle vise à assurer le Bien Suprême, c'est-à-dire Dieu, pour les âmes de ceux qui sont éduqués » (Ib).

Pie XI poursuit en expliquant que l'État a en effet un rôle à jouer en éducation, puisque la personne éduquée appartient à trois sociétés, deux d'ordre naturel, la famille et l'État, et une d'ordre surnaturel, l'Église : « L'éducation, qui s'intéresse à l'homme dans son entièreté, individuellement et socialement, dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce, appartient nécessairement à ces trois sociétés, en proportion, selon la disposition de la Divine Providence, et en vue de leurs fins respectives. » Ce principe détermine tout. L'éducation appartient pré-éminemment à l'Église, puisqu'elle éduque dans l'ordre surnaturel, mais aussi, sous son autorité surnaturelle, à la famille et à l'État puisque la grâce perfectionne la nature. Entre ces deux derniers cependant, c'est la famille qui a préséance dans l'ordre naturel, puisqu'elle est le principe de la vie. Comme le dit Pie XI : « Par conséquent, la famille tient, directement du Créateur, la mission et donc le droit d'éduquer la jeunesse, un droit inaliénable

parce qu'inséparablement lié à une stricte obligation, un droit antérieur à n'importe quel autre droit de la société civile ou de l'État. » (Ib)

Le devoir en justice de l'État de financer l'éducation catholique

La conclusion est que le rôle de l'État, dans l'éducation, est subordonné à celui de l'Église dans l'ordre surnaturel et à celui de la famille dans l'ordre naturel, protégeant et encourageant l'un et l'autre afin de pouvoir remplir lui-même sa propre fonction. « Par conséquent, en ce qui concerne l'éducation, il est du droit, ou pour parler plus correctement, il est du devoir de l'État de protéger, par les moyens de sa législation, les droits prioritaires de la famille concernant l'éducation chrétienne de sa progéniture, et par conséquent aussi de respecter les droits surnaturels de l'Église dans ce même domaine de l'éducation chrétienne » (Pie XI, Ib.). Elle ne peut certainement pas entraver, mais doit « respecter les droits inhérents de l'Église et de la famille concernant l'éducation chrétienne, et devrait de plus tenir compte de la justice distributive » (Ib.). La justice distributive signifie l'utilisation des fonds publics, constitués par les impôts, dans une juste proportion à laquelle les catholiques ont droit en justice, ce qui veut dire qu'il est frauduleux et contre la justice qu'un gouvernement prive les écoles catholiques de ces fonds, ou pire encore qu'il enlève aux écoles vraiment catholiques le droit d'exister, comme le fait le Communisme. Quand un gouvernement dit qu'il a le droit, parce qu'il paie, de décider ce qui est enseigné dans les écoles qu'il finance, cela est complètement faux et inéquitable, trompeur et injuste. C'est la divinisation de l'État, qui devient loi par lui-même. Le pape continue : « En conséquence, le monopole, qu'il soit éducatif ou scolaire, qui, physiquement ou moralement, force les familles à utiliser les écoles du gouvernement est injuste et illégal ». C'est précisément ce monopole communiste du pluralisme que les gouvernements laïcs, et en particulier la province de Québec, essaient d'imposer par la loi.

L'objection qui est fréquemment apportée est que les sociétés catholiques n'existent plus, et que, par conséquent, l'État ne peut plus montrer une préférence pour l'éducation catholique. C'est la conclusion logique de la détestable séparation de l'Église et de l'État promue par Vatican II, mais ce n'est pas du tout une conséquence né-



cessaire de la nature divisée de la société moderne. Le pape Pie XI répondait déjà à cette objection en 1929, quand il affirmait que dans « une nation où il y a différentes croyances religieuses, il est du devoir de l'État de laisser le champ libre à l'initiative de l'Église et la famille, tout en leur donnant toute l'aide que la justice exige. » Il indique plus loin qu'il y a des pays où « la législation scolaire respecte les droits de la famille, et où les catholiques sont libres de suivre leur propre système d'enseignement dans des écoles qui sont entièrement catholiques. On ne perd pas de vue la justice distributive comme le montre l'aide financière accordée par l'État à plusieurs écoles exigées par des familles. »

Le refus du financement de l'État

Le pape continue en répondant justement à notre situation actuelle, en ne laissant aucun doute sur ce qu'un Catholique doit faire devant un tel contrôle inéquitable de l'État. En effet, dans les pays où il n'y a aucun soutien pour les écoles entièrement libres, les Catholiques doivent prendre sur eux-mêmes la lourde charge de soutenir « les écoles catholiques pour leurs enfants entièrement à leurs frais ; ils s'y sentent obligés en conscience, et, avec une générosité et une constance dignes de toute louange, ils sont fermement déterminés à prendre les dispositions nécessaires pour ce qu'ils professent ouvertement comme leur devise : 'L'éducation catholique dans les écoles catholiques pour toute la jeunesse catholique'. Si une telle éducation n'est pas soutenue par les fonds publics, comme la justice distributive le requiert, aucune autorité civile prête à reconnaître les droits de la famille ne s'y opposera. » (Ib.)

Il ne peut y avoir de doute. Les écoles catholiques doivent refuser le financement de l'État dans tous les cas où le gouvernement essaie de dicter la forme et la sorte d'éducation, dans la mesure où cela affecte l'enseignement de la moralité et de la religion, et en particulier quand il essaie d'imposer le pluralisme. Les Catholiques n'ont pas le choix sur cette question. Ils doivent être héroïques dans leurs sacrifices, ou bien ils perdront leur foi et leurs enfants. C'était ce que le pape Pie XI disait ensuite : « Partout où cette liberté fondamentale est brimée, les Catholiques ne sentiront jamais, peu important les sacrifices déjà faits, qu'ils ont assez fait pour le soutien et la défense de leurs écoles et pour garantir des lois qui leur rendront justice. » Comme Catho-

liques traditionalistes, nous devons prévoir raisonnablement qu'avec l'autodestruction qui est en cours dans l'Église et la promotion du libéralisme dans la vie publique viendra une augmentation progressive de l'imposition du pluralisme, détruisant toute vraie éducation, et par conséquent l'obligation de nous libérer de la tentation d'accepter le financement de l'État.

L'éducation appartient pré-éminemment à l'Église, puisqu'elle éduque dans l'ordre surnaturel, mais aussi, sous son autorité surnaturelle, à la famille et à l'État puisque la grâce perfectionne la nature.

Permettez-moi de conclure avec une citation de monsieur l'abbé Edward Leen, C. Ss. P., exprimant l'élévation surnaturelle de l'éducation catholique qui justifie n'importe quel sacrifice fait en son nom : « Il est évident qu'une éducation aussi authentique que possible dans la discipline qui expose pleinement la nature des relations établies entre Dieu et l'homme par la grâce sanctifiante est d'une suprême importance. Afin de vivre justement, un homme doit connaître ce qu'implique sa filiation adoptive par Dieu et quelles sont les conséquences pratiques qui découlent de cette filiation. La religion de Dieu, c'est-à-dire la religion encadrée par Dieu, est nécessairement calculée pour former une personnalité complète. Le but formatif de la doctrine chrétienne, tout en étant distinct de toutes les autres disciplines, englobe l'homme en entier. Elle vise à former non seulement l'intellect, mais aussi la volonté et les émotions. Elle doit, par conséquent, occuper une place centrale dans le plan de l'éducation chrétienne. Tous les autres cours doivent s'inspirer d'elle. L'efficacité de leur effet formateur correspond à leur dépendance par rapport à elle. D'elle dépend ce qu'un étudiant va devenir ». (Ce qu'est la vraie éducation pp. 157-8). Si l'état laïc ne soutient pas une telle éducation, alors, qu'il garde injustement son argent, et que les Catholiques prennent la responsabilité sacrée de financer une vraie éducation et celle de la transmettre.